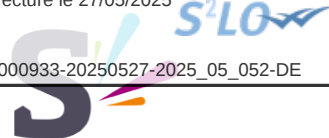


SAULDRE ET SOLOGNE
Communauté de Communes

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL

Bilan de la concertation





SOMMAIRE

Introduction	3
A. Qu'est e qu'un RLPi ?	3
B. Les objectifs du RLPi	3
Les modalités de concertation mises en œuvre	4
A. Pour s'informer	4
B. Pour contribuer	12
Les enseignements de la concertation	14



INTRODUCTION

A. Qu'est-ce que le RLPi ?

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est un document stratégique qui permet d'adapter les dispositions du Règlement National de Publicité (RNP), fixé par le Code de l'environnement, aux spécificités locales.

Le RLPi définit les conditions d'installation des publicités, enseignes et préenseignes en réglementant notamment leur surface, leur emplacement et leur caractère lumineux, pour faire en sorte que ces dispositifs d'affichage s'intègrent mieux au paysage local.

Pour la Communauté de communes Sauldre et Sologne, l'élaboration du RLPi vise à établir un cadre réglementaire commun aux 14 communes du territoire. Il s'agit d'un outil essentiel pour concilier aménagement urbain, protection du cadre de vie et attractivité économique.

L'élaboration du RLPi repose sur une concertation étroite avec les communes, les acteurs économiques (commerçants, enseignants, afficheurs), les associations environnementales et citoyennes et les habitants. Ces échanges permettent d'ajuster les orientations du règlement pour répondre aux attentes locales et garantir une régulation adaptée.

Le RLPi se compose de plusieurs documents :

- **Un rapport de présentation**, s'appuyant sur un diagnostic, qui expose les orientations et objectifs retenus, et justifie les règles locales instaurées ;
- **Un règlement écrit et graphique**, qui fixe les prescriptions locales applicables à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes sur l'ensemble du territoire ;
- **Des annexes**, notamment les arrêtés municipaux définissant les limites d'agglomération.

B. Les objectifs du RLPi

L'élaboration du RLPi a été prescrite par la délibération du Conseil communautaire du 25 juillet 2022.

Les objectifs suivants ont été définis :

- Préserver et améliorer le cadre de vie et la qualité des paysages en limitant et en réglementant les implantations de dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes ;
- Protéger l'image du territoire en tenant compte des centres anciens, du patrimoine bâti, paysager et naturel ;
- Favoriser l'harmonie et la cohérence des publicités, enseignes et préenseignes afin de rendre plus visibles les entreprises et commerces de proximité pour les rendre plus attractifs et favoriser l'achat local ;
- Protéger les entrées de ville, première image du territoire, et l'ensemble des axes structurants ;

- Préserver les zones peu touchées par la pression publicitaire ;
- Adapter les dispositions du RLPI en fonction des problématiques propres à chaque type de dispositif et aux particularités du territoire (site classé, site inscrit, présence de produits locaux).

LES MODALITES DE CONCERTATION MISES EN OEUVRE

La délibération du 25 juillet 2022 a défini les modalités de concertation suivantes pour l'élaboration du RLPI :

- Information régulière du public sur l'avancement du RLPI dans la presse locale ;
- Mise à disposition d'un registre de concertation au siège de la Communauté de communes et dans chaque mairie ;
- Articles d'information dans les bulletins municipaux, le bulletin communautaire, le site internet de la Communauté de communes ;
- Possibilité d'envoyer des messages sur l'adresse mail dédiée ou par courrier
- Organisation d'au moins deux réunions publiques à différents stades d'avancement de la procédure.

Ces modalités ont été effectivement mises en œuvre : elles ont permis à toute personne intéressée par le projet de trouver de l'information, mais aussi de participer et contribuer à l'élaboration du document.

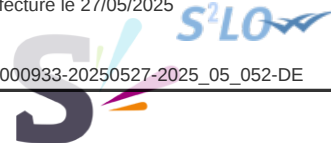
A. Pour s'informer

Une information régulière du public a été assurée, sur différents canaux : presse locale, site internet de la collectivité, sites internet des communes membres, journal et réseaux sociaux de la collectivité.

Le public a été informé aux différentes étapes de la procédure. Les délibérations du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du RLPI et actant de la tenue du débat sur les orientations générales ont été mises en ligne sur le site de la Communauté de communes.

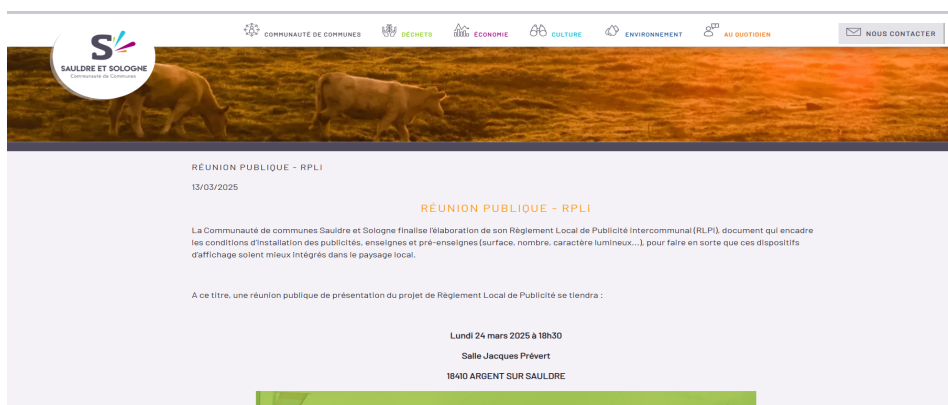
Extraits de la page du site internet de la Communauté de communes dédiée à la démarche :





SAULDRE ET SOLOGNE

Communauté de Communes



Extraits d'articles dans la presse quotidienne régionale :

Accueil > Travaux - Urbanisme

La communauté de communes Sauldre et Sologne harmonise les affichages extérieurs avec un règlement de publicité

La communauté de communes Sauldre et Sologne élabore un règlement local de publicité intercommunal afin d'intégrer les affichages extérieurs dans le paysage visuel des habitants.

B Article inclus dans votre abonnement

Par Guillaume Faucheron
Publié le 06 juin 2024 à 06h00



© Guillaume Faucheron

Écouter l'article

00:00

Les affichages, qu'il s'agisse des panneaux publicitaires ou des enseignes commerciales, font partie intégrante de notre quotidien. Ces éléments nécessitent un encadrement

Votre journal du jour



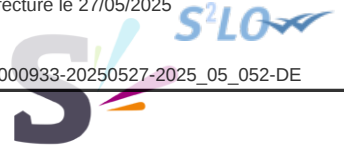
Lire l'édition

Les plus lus

1 FAITS DIVERS

B "On ne va pas attendre un autre drame" : la famille Matthieu, motard décédé route dans le Cher, dem

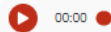




SAULDRE ET SOLOGNE

Communauté de Communes

Écouter l'article



Les affichages, qu'il s'agisse des panneaux publicitaires ou des enseignes commerciales, font partie intégrante de notre quotidien. Ces éléments nécessitent un encadrement pour éviter qu'une présence massive ou mal organisée ne se transforme en pollution visuelle.

À ce titre, **la communauté de communes (CDC) Sauldre et Sologne**, s'est engagée dans l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPI). Comme l'a rappelé Laurence Renier, présidente de la communauté de communes lors du dernier conseil, « le RLPI poursuit une finalité environnementale en faisant en sorte que les dispositifs d'affichage extérieur s'intègrent le plus harmonieusement possible aux paysages (au sens de cadre de vie). »

L'élaboration de ce règlement est effectuée entre la CDC et chacune des communes des territoires, en lien avec des partenaires institutionnels ainsi que tous les habitants qui souhaiteraient apporter des éléments sur ce thème. La CDC a sollicité le cabinet Vue commune, qui accompagne les collectivités dans l'élaboration de cet outil.

Plus de la moitié des publicités non conformes

Une réunion publique sur le sujet s'est d'ailleurs tenue lundi soir pour évoquer le diagnostic et les orientations à suivre concernant le territoire. Alice Lutton, qui représentait le cabinet lors de cette réunion, a rappelé que le RLPI adaptait les règles nationales, à savoir le code de l'environnement, aux spécificités du contexte territorial, en les renforçant. Selon le diagnostic qui a été établi « moins de vingt dispositifs publicitaires ont été relevés sur le territoire, dont plus de la moitié sont non conformes au code de l'environnement, indique Alice Lutton. La réglementation nationale contraint fortement l'installation de publicités et de pré-enseignes (*qui indique la proximité d'un immeuble avec une activité déterminée, NDLR*). » La majeure partie des publicités et pré-enseignes se situe à Aubigny et correspond à des panneaux muraux de surface entre 1 et 4,70 mètres carrés.

Selon Alice Lutton, les enseignes nationales sont bien moins concernées par la réglementation nationale. Mais elles ont été également passées au crible lors du diagnostic mené par le bureau d'études. « Les enseignes, peu importe les communes, sont plutôt de bonne facture, celles situées dans les lieux patrimoniaux sont les mieux intégrées », analyse Alice Lutton. Il y a quand même des marges d'amélioration qui ont été identifiées de manière générale. » Les pistes concernent une plus grande sobriété des dispositifs, et donc une meilleure lisibilité des activités.

"Des enseignes bien intégrées dans le territoire"

1 FAITS DIVERS

8 "On ne va pas attendre un autre drame" : la famille Matthieu, motard de route dans le Cher,

2 LONGÉVITÉ

Le secret des sœurs centenaires du Loiret : nous sommes pas riches, nous sommes heureux

3 FAITS DIVERS

Joggeuse disparue à Vienne : "bouleversée", ancienne amie d'Agathe témoigne de son

4 MOBILITÉ

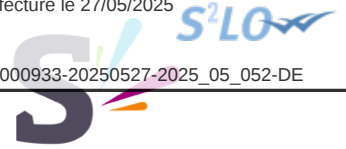
▷ "On est les bousiers des citoyens de second rang" : le ministre des Transports réunit des "trains"

5 FAITS DIVERS

Un motard se fracture les jambes dans une collision avec un bus, accident de la route

[Voir plus d'articles](#)



**SAULDRE ET SOLOGNE**

Communauté de Communes

diagnostic mené par le bureau d'études. « Les enseignes, peu importe les communes, sont plutôt de bonne facture, celles situées dans les lieux patrimoniaux sont les mieux intégrées », analyse Alice Lutton. Il y a quand même des marges d'amélioration qui ont été identifiées de manière générale. » Les pistes concernent une plus grande sobriété des dispositifs, et donc une meilleure lisibilité des activités.

"Renforcer l'identité du territoire"

À l'issue de ce diagnostic, des orientations générales ont été définies et débattues lors du dernier conseil communautaire. « Nous sommes sur un document à quatorze communes, il y aura donc une logique d'harmonisation des règles entre toutes ces communes, souligne Alice Lutton. Des principes communs vont s'appliquer à toute publicité ou enseigne peu importe où elle se situe sur le territoire intercommunal. Cela permet de garantir une égalité de traitement de tous les habitants et ça permet de renforcer l'identité du territoire. Nous allons respecter aussi les différentes ambiances paysagères. Quand on est dans une zone commerciale, ce n'est pas la même ambiance paysagère que lorsqu'on est dans le centre bourg avec des monuments historiques. »

Plusieurs étapes vont jaloner l'élaboration de ce règlement, dont une enquête publique prévue pour mars prochain. Le RLPI Sauldre et Sologne pourrait voir le jour au premier semestre de l'année prochaine.

Guillaume Faucheron

En cours. La concertation pour la démarche d'élaboration du Règlement de publicité intercommunal se poursuit. Il est possible de s'exprimer en adressant un mail à la communauté de communes à l'adresse suivante : contact@sauldre-sologne.fr ou via le formulaire de contact sur le site internet : sauldre-sologne.fr. Des registres papier sont ouverts au siège de la communauté de communes, à Argent-sur-Sauldre, et dans chacune des quatorze mairies concernées.

Commenter

Partager :



Aubigny-sur-Nère

Travaux - Urbanisme



En Sauldre et Sologne, un encadrement strict des affichages publicitaires pour lutter contre la pollution visuelle

La communauté de communes Sauldre et Sologne s'est engagée dans un Règlement local de publicité intercommunal afin de lutter contre la pollution visuelle. Trois zones géographiques ont ainsi été identifiées pour l'instauration des règles.

B Article inclus dans votre abonnement

Par Guillaume Faucheron

Publié le 26 mars 2025 à 14h00



Selon Alice Lutton, le territoire de la CDC Sauldre et Sologne n'est pas soumis à une présence massive de panneaux publicitaires. (Photo d'illustration) © Stéphanie Para

Écouter l'article

Votre journal du jour

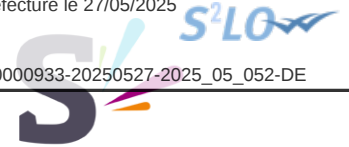


Lire l'édition

Les plus lus

1 FAITS DIVERS

B "On ne va pas attendre un autre drame" : la famille de



SAULDRE ET SOLOGNE

Communauté de Communes

Les publicités et enseignes font partie de notre quotidien, mais il est nécessaire que leur présence fasse l'objet d'un encadrement afin d'éviter une pollution visuelle. Tel est l'objet du Règlement de publicité intercommunal (RLPI) que la communauté de communes (CDC) Sauldre et Sologne est en train d'établir en lien avec le bureau d'étude Vue commune. Une réunion publique était d'ailleurs organisée, lundi soir, à Argent-sur-Sauldre pour évoquer l'avancement de ce document.

À lire aussi

B **Adieu forêts de pubs : une réunion publique prévue le 11 décembre autour du nouveau règlement local du Pays fort-Sancerrois-Val de Loire**

Laurence Renier, présidente de la CDC, a rappelé les enjeux pour le territoire : « C'était un souhait de la communauté de communes de se doter d'un RLPI car quand elle est bien faite, la publicité peut être utile et agréable. Mais quand c'est mal fait, c'est une véritable pollution visuelle. L'esthétisme est important pour le caractère de nos petits villages. »

Des règles nationales mieux adaptées au territoire local

Alice Lutton, juriste au sein du bureau d'étude Vue commune, mène les travaux liés à l'élaboration du RLPI : « Ce document va réglementer les conditions d'installation des publicités et des enseignes sur notre territoire. En France, nous avons une réglementation nationale fixée par le Code de l'environnement et nous faisons en sorte que ces règles nationales soient mieux adaptées aux spécificités du territoire local. »

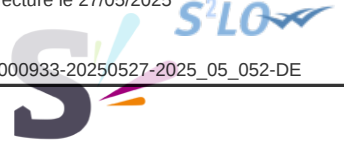
Selon Alice Lutton, le territoire de la CDC Sauldre et Sologne n'est pas soumis à une présence massive de panneaux publicitaires et « les enseignes sont plutôt qualitativement bien intégrées dans leur environnement immédiat ». Mais il existe des pistes d'amélioration qui ont été évoquées au cours de cette réunion.

À lire aussi

B **La communauté de communes Sauldre et Sologne harmonise les affichages extérieurs avec un règlement de publicité**

L'élaboration de ce RLPI comprend la mise en place d'un zonage réparti en trois parties avec des règles différentes selon chaque secteur : la première concerne la zone à patrimoine architecturale et naturelle (Natura 2000), la seconde se concentre sur le secteur des habitations et la troisième comprend les zones commerciales et d'activités économiques.





SAULDRE ET SOLOGNE

Communauté de Communes

patrimoine architectural et naturel (patrimoine 2009), la seconde se concentre sur le secteur des habitations et la troisième comprend les zones commerciales et d'activités économiques.

Une entrée en vigueur possible début 2026

Le secteur lié au patrimoine architectural et naturel est logiquement le plus restrictif.

« Nous allons interdire toute publicité et au niveau des enseignes, le RLPI va instaurer des règles précises, mais qui existent déjà, indique Alice Lutton. Cela tend à une grande sobriété des enseignes dans tous les secteurs patrimoniaux : interdiction des enseignes en toiture, des enseignes numériques (écran télé) et extinction des enseignes lumineuses entre 23 et 7 heures lorsque l'activité a cessé. Ces règles vont être renforcées avec un degré de précision supplémentaire dans le centre historique d'Aubigny. Par exemple, on va limiter la hauteur des lettres de l'enseigne. Ce sont des choses qui existent mais le fait de l'inscrire dans le règlement en devient une règle véritablement opposable. »

Dans les zones d'habitation, il est envisagé d'admettre la publicité sur mobilier urbain (limitée à 2 mètres carrés).

« Pour la publicité sur mur, il faut que le mur soit entièrement aveugle, c'est-à-dire sans aucune ouverture, précise Alice Lutton. Pour les enseignes, nous avons cherché un équilibre pour avoir des règles qui permettent d'avoir des enseignes mieux intégrées sans non plus établir quelque chose de trop contraignant. »

Enfin, concernant les zones commerciales et d'activités économiques, le RLPI est destiné « à admettre un peu plus de publicités mais de manière encadrée, souligne Alice Lutton. On admet la publicité sur mobilier urbain et celle sur mur ou clôture. »

L'enquête publique est prévue à partir de septembre 2025. L'approbation finale du document pourrait avoir lieu en fin d'année pour une entrée en vigueur au début de l'année 2026. Ce RLPI ne concernera pas seulement les futures publicités et enseignes, puisqu'il aura un effet rétroactif sur le parc déjà existant. Pour les publicités, la durée autorisée pour se mettre en conformité sera de 2 ans, et de 6 ans pour les enseignes.

[Commenter](#)

Partager :


[Aubigny-sur-Nère](#)
[Economie](#)
[Commerce - Artisanat](#)


Des publications sur les réseaux sociaux de la Communauté de communes :

re-mét... Portail de la Gestion... Mon wall | idéalCO ... CNFPT : Inscription... Office de Tourisme L... Latitude18 MyAdista FORMADIST TDS AIRBNB Wikiterritorial

LinkedIn Articles Personnes LinkedIn Learning Offres d'emploi Jeux Télécharger l'application S'inscrire S'identifier

Post de Communauté de communes Sauldre et Sologne

Communauté de communes Sauldre et Sologne
488 abonnés
1 mois

[URBANISME]

La Communauté de communes Sauldre et Sologne finalise l'élaboration de son Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI), document qui encadre les conditions d'installation des publicités, enseignes et pré-enseignes (surface, nombre, caractère lumineux...), pour faire en sorte que ces dispositifs d'affichage soient mieux intégrés dans le paysage local.

✓ **A ce titre, une réunion publique de présentation du projet de Règlement Local de Publicité se tiendra :**

Lundi 24 mars 2025 à 18h30
Salle Jacques Prévert
18410 Argent-sur-Sauldre

#sauldreetsologne #urbanisme #reunionpublique #rpli



Enseignes
Publicités
Pré-enseignes

488 abonnés

Voir le profil + Suivre

Explorer les sujets

- Vente
- Marketing
- Services informatiques
- Administration des affaires
- Gestion des ressources humaines
- Ingénierie
- Compétences générales
- Tout voir



B. Pour contribuer

Aucune contribution n'a été consignée dans les registres de concertation mis à disposition au siège de la Communauté de communes et dans les mairies. De même, aucun courrier ni aucun mail n'a été adressé à la collectivité.

Deux réunions publiques ont été organisées :

- Le 3 juin 2024 à Aubigny-sur-Nère, pour échanger autour du diagnostic et des orientations générales du RLPI ;
- Le 24 mars 2025 à Argent-sur-Sauldre, pour débattre du projet de zonage et de règlement.

Les réunions publiques étaient ouvertes à tous. Des invitations dédiées à des organismes plus particulièrement concernés par le projet (commerçants, afficheurs, enseignistes...) ont été envoyées.

Les réunions publiques ont été annoncées sur le site internet et les réseaux sociaux de la Communauté de communes, dans la presse locale et par voie d'affiches.

Lors de la première réunion publique, une vingtaine de personnes était présente (élus, habitants, commerçants). Les questions ont porté sur :

- **L'application du RLPi** (les Maires sont les autorités compétentes pour appliquer le document élaboré par la Communauté de communes, comme en matière de Plan Local d'Urbanisme) ;
- **Les délais de mise en conformité** des dispositifs de publicités/préenseignes et enseignes une fois le RLPi entré en vigueur ;
- **L'obligation d'extinction nocturne des enseignes lumineuses**, à établir dès la fermeture du commerce ou selon une plage horaire ;
- **Les dispositifs hors champ d'application du RLPi** (préenseignes « dérogatoires » situés hors agglomération, panneaux d'information municipale et panneaux d'affichage libre).

La seconde réunion publique a réuni également une vingtaine de personnes, principalement des commerçants. Principalement, les échanges ont été relatifs à :

- **L'exercice des pouvoirs de police de l'affichage par les Maires** : la question de l'application du document, posée dès la première réunion publique, apparaît donc comme cruciale.
- **Le besoin de visibilité des activités locales** : la réglementation nationale (code de l'environnement) contraint fortement les possibilités d'installation de préenseignes en et hors agglomération, sans possibilité d'assouplissement par le RLPi. Or, les commerçants présents à la réunion publique ont souligné leur besoin de communiquer sur leurs activités et d'indiquer leur proximité par des panneaux directionnels. La signalisation d'Information Locale (SIL), régie par le code de la route, apparaît comme une bonne alternative.
- **La charte des devantures commerciales d'Aubigny-sur-Nère**, à intégrer au RLPi

Exemple d'affiche annonçant la tenue d'une réunion publique :



LES ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION

Les participants aux deux réunions publiques ont insisté sur le besoin de soutien des activités locales et la nécessité de permettre leur bonne visibilité, ainsi que sur l'application effective du document.

Ainsi, le RLPI a cherché un équilibre entre protection des paysages et respect de la liberté du commerce et de l'industrie. Il n'édicte pas des règles impossibles à respecter, mais plutôt des principes simples (dont la plupart figure déjà dans la Charte des devantures d'Aubigny-sur-Nère) permettant d'accroître la qualité des enseignes et donc de renforcer l'attractivité des activités locales.

Le besoin de signaler la proximité des activités locales a été entendu par la collectivité. D'autres outils et démarches, qui ne relèvent pas du champ d'application du RLPI, sont en réflexion (déploiement de la Signalisation d'Information Locale, mise à disposition de panneaux dédiés aux manifestations locales...).